



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2019-03

PUBLIÉ LE 25 MARS 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-03-23-001 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-34 PORTANT  
MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-64 AYANT AUTORISE  
LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**

IDF-2019-03-25-001 - Arrêté portant agrément de l'association LEDA Les Espaces  
d'Avenirs au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 6

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

IDF-2019-03-22-009 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles au 305 rue Paul  
Langevin à Nanterre (1 page)

Page 10

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-23-001

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-34  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
N°DOS/AMBU/OFF/2018-64  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-34  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-64  
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-64 du 23 juillet 2018 ayant autorisé Monsieur Alexis SKRZYPEK, pharmacien, à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 25 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), vers le local sis Place des Silos, au sein de la même commune et octroyant la licence n° 95#001121 ;
- VU la demande de Monsieur Alexis SKRZYPEK en date du 7 mars 2019, complétée le 15 mars suivant, sollicitant la modification de la licence n° 95#001121 ;
- VU le certificat de numérotage délivré par la commune de LOUVRES (95380) en date du 13 mars 2019 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-64 en date du 23 juillet 2018 a autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers un local sis Place des Silos à LOUVRES (95380) et octroyé la licence n° 95#001121 ;
- CONSIDERANT que le local sis Place des Silos à LOUVRES (95380) était en cours de construction lors de l'octroi de la licence ;
- CONSIDERANT que par courrier électronique du 7 mars 2019, complété le 15 mars suivant, Monsieur Alexis SKRZYPEK, titulaire de l'officine susvisée, informe l'Agence régionale de santé Ile-de-France de l'adresse définitive attribuée au local d'accueil du transfert autorisé ;
- CONSIDERANT que le certificat de numérotage de la commune de LOUVRES (95380) en date du 13 mars 2019 situe le local d'accueil du transfert autorisé par arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-64 au 25 avenue Charles de Gaulle à LOUVRES (95380) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la licence de transfert octroyée le 23 juillet 2018 pour tenir compte de l'attribution de l'adresse définitive du local d'accueil du transfert autorisé ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2018-64 en date du 23 juillet 2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), vers le local sis Place des Silos au sein de la même commune, est modifié comme suit,

**Les termes :**

«Place des Silos »

**sont remplacés par les termes :**

« 25 avenue Charles de Gaulle ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 mars 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-03-25-001

Arrêté portant  
agrément  
de l'association LEDA Les Espaces d'Avenirs  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



## PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France  
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°IDF-  
portant agrément  
de l'association LEDA Les Espaces d'Avenirs  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association LEDA Les Espaces d'Avenirs le 8 février 2019, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*

- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association LEDA Les Espaces d'Avenirs objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris, les Yvelines, l'Essonne, Val d'Oise, Seine-et-Marne).

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association LEDA Les Espaces d'Avenirs pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a), b) et c) du code la construction et de l'habitation

### **Article 2**

L'association LEDA Les Espaces d'Avenirs est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 4**

L'association LEDA Les Espaces d'Avenirs est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

#### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 7**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, de Seine-et-Marne.

Paris le 25 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'hébergement et du logement Île-de-France

SIGNÉ

Isabelle ROUGIER

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-03-22-009

Arrêté portant désaffectation de biens immeubles au 305 rue  
Paul Langevin à Nanterre

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant désaffectation de biens immeubles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative aux procédures de désaffectation,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2018-485 en date du 17 octobre 2018,
- VU** l'avis favorable de la Rectrice de l'Académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 8 mars 2019,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les locaux sis sur la parcelle cadastrée CX n° 305 rue Paul Langevin à Nanterre et constituant l'emprise foncière du lycée Paul Langevin sont désaffectés.

**ARTICLE 2**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'Académie de Versailles, Chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Michel CADOT  
Signé